

## **Critères d'admissibilité pour devenir agent accrédité en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (RCx)**

### **Contexte**

Le succès d'un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (souvent appelé *recommissioning* ou RCx) repose en grande partie sur la qualité de l'expert ayant planifié, étudié et suivi le projet comme tel. C'est pourquoi toute organisation désireuse de participer au programme (requérant) doit faire affaire uniquement avec un agent accrédité en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (agent accrédité). C'est pourquoi Transition énergétique Québec diffuse, à l'intention des requérants, la liste de ces agents accrédités sur son site [transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca).

L'existence de cette liste n'enlève pas la responsabilité du requérant de retenir les services d'un agent qui répond à ses besoins et à la situation particulière du ou des bâtiments pour lesquels un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments est envisagé.

Le terme « agent accrédité » fait référence, dans le cadre du présent processus d'accréditation, à une personne physique et non à une personne morale.

Il est important que toute personne qui désire poser sa candidature pour devenir agent accrédité du programme Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments prenne connaissance de l'information concernant le programme, sur les sites de [Transition énergétique Québec](http://Transition%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20Qu%C3%A9bec) et d'[Énergir](http://Energir).

### **Conditions à respecter pour devenir agent accrédité du programme Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments**

- Détenir une expérience en matière de mécanique de bâtiment et respecter l'une de ces exigences :
  - Être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et titulaire d'un diplôme universitaire en ingénierie depuis au moins 5 ans;
  - Être membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et titulaire d'un diplôme d'études collégiales depuis au moins 7 ans;
- Avoir suivi le cours avancé reconnu par Transition énergétique Québec en matière de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments;
- Avoir réussi l'examen d'évaluation des compétences en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, reconnu par Transition énergétique Québec.

## Processus de demande d'accréditation

### *Dépôt du dossier de candidature*

Pour soumettre sa candidature, il faut remplir et signer le *Formulaire de demande d'accréditation* accessible sur le site Internet de Transition énergétique Québec à [transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca), dans la section « Clientèles affaires », puis « Remise au point... ».

Voici les fichiers à fournir pour un dossier d'agent accrédité :

- le formulaire de demande d'accréditation en version Excel;
- une copie du formulaire signé en version pdf;
- votre certificat de participation au cours (émis par CIET);
- l'attestation de réussite de l'examen (émise par CanmetÉNERGIE);
- votre diplôme universitaire (ingénieur) ou collégial (technologue);
- une preuve d'appartenance à l'Ordre des ingénieurs ou à l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Les fichiers doivent être envoyés à l'adresse [transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca](mailto:transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca)

Les formulaires seront traités en tenant compte de leur date de réception, selon le processus décrit plus loin. Transition énergétique Québec enverra un accusé de réception par courriel pour chaque formulaire reçu.

## Cours avancés

Le candidat doit faire la démonstration qu'il a déjà suivi un cours avancé en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Ce cours doit également être reconnu par Transition énergétique Québec. Un certificat confirmant la présence à la formation est exigé et doit être remis avec le Formulaire de demande d'accréditation. Une demande d'équivalence peut être faite et jointe à la documentation pertinente (exemple : plan de cours détaillé pour chaque journée) exigée par Transition énergétique Québec. À ce jour, la formation reconnue par Transition énergétique Québec est celle élaborée par CanmetÉNERGIE de Varennes.

Pour connaître les dates et les lieux des formations à venir, consultez le site Internet du CIET [cietcanada.com](http://cietcanada.com).



## Évaluation des compétences

Les candidats doivent réussir un examen d'évaluation des compétences en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, reconnu par Transition énergétique Québec. L'examen reconnu est celui conçu par CanmetÉNERGIE de Varennes. Le candidat a la responsabilité de transmettre à Transition énergétique Québec l'avis officiel qu'il a reçu, confirmant l'obtention de la note de passage à l'examen. Cet avis doit être remis avec le Formulaire de demande d'accréditation. Une demande d'équivalence peut également être jointe à la documentation pertinente exigée par Transition énergétique Québec.

En général, les séances d'examen sont offertes lors de la dernière journée de la formation décrite précédemment.

Si le candidat n'obtient pas la note de passage à l'examen, il pourra effectuer, à ses frais, un examen de reprise en participant à une séance d'examen offerte à la suite d'une formation. S'il n'obtient pas la note de passage à l'examen de reprise, il devra attendre un délai minimal de douze mois avant de refaire un autre examen.

## Évaluation des dossiers de candidature

Si le candidat ayant déposé un formulaire complet et signé respecte les conditions énumérées dans la section « **Conditions à respecter pour devenir agent accrédité du programme Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments** », il sera considéré comme un agent accrédité et son nom sera inscrit sur la liste des agents reconnus par Transition énergétique Québec. Cette liste se trouve sur le site Internet de Transition énergétique Québec. Un avis l'informant de la mise en ligne de son nom lui sera alors acheminé.

## Autres conditions générales

Les agents dont les noms apparaîtront sur la liste des agents accrédités ne recevront aucune rémunération, ni demande pour leurs services de la part de Transition énergétique Québec dans le cadre d'un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments.

Transition énergétique Québec pourrait éventuellement procéder à une révision ou à une refonte de sa procédure d'accréditation. L'agent accrédité sera alors informé des modalités qu'il devra respecter pour maintenir son accréditation en vigueur.

## Gestion de la liste des agents accrédités

Transition énergétique Québec gère l'inscription des noms sur la liste des agents accrédités selon le processus décrit dans le présent document.

Un processus de traitement des plaintes sur les services rendus sera mis en place et sera accessible sur le site Internet de Transition énergétique Québec. Il pourra conduire, si la plainte est fondée, au retrait de l'accréditation de l'agent concerné.